

QUELLES SONT MES RESSOURCES EN INTERNE ET EXTERNE ?

Quel que soit le projet, 2 niveaux de contribution en interne :

- **Le chef d'entreprise pilote le projet.** Il s'entoure de ses responsables et des représentants du personnel (s'ils existent dans l'entreprise) pour décider, animer et suivre la démarche. Il peut également bénéficier de l'appui d'**acteurs externes** tels que : médecin du travail, préventeur Carsat, consultants...
- **Les salariés, experts de leur travail, participent à plusieurs à l'analyse du problème et à la recherche de solutions.** Ce travail de réflexion entre salariés prend ainsi la forme d'un « groupe de travail ».

L'entreprise peut également bénéficier de l'appui de conseillers extérieurs en contactant votre Service de santé au travail, votre préventeur de la Carsat Bretagne ou MSA ou un consultant en ergonomie.



Outils/RESSOURCES :

Pour contacter un consultant, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :

Brochure « Passer commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) »

ED 860, INRS

Choisir un ergonome conseil pour une intervention en entreprise

Site du Ministère du travail

Liste de cabinets conseils en ergonomie référencés

Site de la Carsat Bretagne

Pour développer vos compétences internes pour comprendre et agir sur la prévention des TMS, une offre de formation est à votre disposition : formation CARSAT (dirigeant), formation chargé de prévention, formation PRAP IBC, PRAP 2S...

Formation du dirigeant : Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculo-squelettiques

Carsat Bretagne

Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement

Carsat Bretagne

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant les formations, Devenir personne-ressource, Devenir chargé de prévention, PRAP est consultable sur le site de l'INRS

INRS

Voir l'offre de formation OPPBTP pour l'encadrement et opérateurs

Subventions Prévention pour les petites entreprises

Ameli